



**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**du 21 septembre 2012**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,*

*J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le vendredi 21 septembre 2012 à 18H30**, salle habituelle du Conseil.*

*Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.*

**Le Maire,  
Bonifacio IGLESIAS**

Sur convocation individuelle écrite de Monsieur le Maire, en date du 14 septembre 2012, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 21 septembre 2012 dans la salle habituelle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire.

**Ordre du jour :**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2012

**1-**Répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Alès Cévennes Agglomération, issue de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 fixant un projet de périmètre et désignation des délégués communautaires (*Rapporteur : B. IGLESIAS*)

**2-**Décision Modificative (*Rapporteur : P. KRAUSS*)

**3-** Attribution subvention aux associations (*Rapporteur : J. PEYTEVIN*)

**4-** Acquisition de terrains Plan des Molles (*Rapporteur : B. IGLESIAS*)

**5-** Convention de servitude ERDF sur les parcelles AK 856-858 - Plan des Molles (*Rapporteur : B. IGLESIAS*)

**6-** Assujettissement à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans (*Rapporteur : P. KRAUSS*)

**Présents** : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSERAN, Nora BAOUZ REMETTER, Florence CAUSSINUS, Françoise HUGUET CARDOT, Jean Christophe LAFONT, Dominique JEANNOT, Jean Paul MAZEN, Pierre MAURIN, Arlette TIRFORT, Emmanuel WIDEHEM (14)

**Absents** : Nadège MARINO, Françoise BALMES, Jacques BERTRAND, Michel PRAUD, Michel BENOIT, Valérie CHAREYRE, Dominique GHESQUIER, Bernard VIERNE (8)

**Procurations** : Nadège MARINO à Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Dominique GHESQUIER à Dominique JEANNOT, Jacques BERTRAND à Peter KRAUSS, Françoise BALMES à Françoise HUGUET CARDOT, Valérie CHAREYRE à Florence CAUSSINUS, Bernard VIERNE à Jean Paul MAZEN, Michel PRAUD à Bonifacio IGLESIAS (7)

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce vendredi 21 septembre 2012, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Il est proposé ensuite de désigner la secrétaire de séance : Dominique JEANNOT.

Chaque conseiller ayant eu communication du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2012, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Le procès verbal du 11 juillet 2012 est adopté.

M. le Maire demande la possibilité de modifier l'ordre du jour, notamment, en ajoutant la délibération n°6 « Assujettissement à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans ». Le Conseil municipal accepte la modification et valide le nouvel ordre du jour.

**Délibération n° 2012-09-1**

**Rapporteur :** Bonifacio IGLESIAS

**OBJET :** Répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Alès Cévennes Agglomération, issue de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 fixant un projet de périmètre et désignation des délégués communautaires.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi du 29 février 2012, et notamment les articles 60 et 83,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Gard en date du 23 décembre 2011 portant publication du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal pour le département du Gard,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Gard en date du 27 Juin 2012 relatif au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération dans le bassin d'Alès issue de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale suivants :*

- la communauté d'agglomération du Grand-Alès en Cévennes*
- la communauté de Communes autour d'Anduze,*
- la communauté de communes de la Région de Vézénobres,*
- la communauté de communes autour du Mont Bouquet, et d'une extension de périmètre aux communes suivantes :*
  - Massanes,*
  - Saint Jean de Serres,*
  - Saint Bonnet de la Salendrinque,*
  - Sainte Croix de Caderle,*
  - Vabres*

*Considérant que ce projet vise à créer une communauté d'agglomération regroupant 50 communes pour une population totale de 100 090 habitants,*

*Considérant qu'une communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus au suffrage universel direct;*

*Considérant que la répartition des sièges de cet organe délibérant assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale,*

*Considérant qu'il est proposé au conseil de créer 184 sièges au sein de l'organe délibérant en attribuant au moins 2 sièges pour chacune des communes membres, et des sièges supplémentaires pour les communes les plus importantes, aucune commune quelque soit son poids démographique ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges,*

*Considérant que cette composition et cette répartition du nombre de siège de l'organe délibérant devront être arrêtées par 50% des conseils municipaux représentant 50% de la population et avec accord du conseil municipal de la commune qui représente au moins le tiers de la population totale le cas échéant;*

*Considérant que cette nouvelle répartition entrera en vigueur à la date de création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension et initié par les arrêtés préfectoraux des 23 décembre 2011 et 27 juin 2012.*

M. le Maire propose de reconduire la liste des délégués à la 2C2A comme délégué communautaires.

Jean Paul MAZEN considère qu'il est difficile de se prononcer pour une structure encore inexistante.

M. le Maire répond qu'il s'agit de s'y préparer.

Jean Paul MAZEN demande que soit désigné un des membres ayant voté contre le projet d'agglomération.

M. le Maire propose de voter en désignant 7 délégués parmi les conseillers municipaux figurant sur une liste transmise à chaque conseiller.

M. le Maire précise que le nombre de délégués par commune est le même que celui qui existait dans les intercommunalités initiales.

Il est procédé à la désignation de 7 conseillers en cochant une croix devant chaque nom.

Pierre MAURIN arrive avant le vote de la 1<sup>ère</sup> délibération et prend part au vote.

A l'appel nominal de chaque conseiller, il est procédé au vote secret.

Florence CAUSSINUS refuse de voter pour elle-même, ainsi que pour Valérie CHAREYRE qui lui a donné procuration.

Jean Paul MAZEN refuse de voter pour lui-même, ainsi que pour Bernard VIERNE qui lui a donné procuration.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :***

**Article 1 :**

- de créer 184 sièges au conseil de communauté d'Alès Cévennes Agglomération.
- d'adopter un mode de répartition des sièges du conseil de communauté pour lequel toutes les communes disposent au moins de deux sièges et aucune ne disposant de plus de la moitié des sièges selon le tableau suivant :

<b>COMMUNES</b>	<b>Nombre de sièges</b>
ALES	31
ANDUZE	7
BAGARD	5
BOISSET-GAUGAC	5
BOUCOIRAN ET NOZIERES	3
BOUQUET	2
BRIGNON	3
BROUZET LES ALES	2
CASTELNAU VALENCE	2
CORBES	2
CRUVIERS LASCOURS	3
DEAUX	3
EUZET	2
GENERARGUES	3
LES PLANS	2
LEZAN	4
MARTIGNARGUES	2
MASSANES	2
MARSILLARGUES -ATTUECH	3
MEJANNESLESALES	4
MIALET	2
MONS	3
MONTEILS	3
NERS	3
RIBAUTE LES TAVERNES	4
SAINT BONNET DE SALENDRIQUE	2
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	2
SAINT CHRISTOL LEZ ALES	7
SAINTE CROIX DE CADERLE	2
SAINT ETIENNE DE LOLM	2
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	6
SAINT HIPOLYTE DE CATON	2
SAINT JEAN DE SERRES	2
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	2
SAINTJEANDUGARD	5
SAINTJEANDUPIN	3
SAINT JUST ET VAQUIERES	2
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	6
SAINT MAURICE DE CAZEVIELLE	3
SAINT PAUL LACOSTE	2
SAINT PRIVAT DES VIEUX	6
SAINT SEBASTIEN DAIGREFEUILLE	3
SALINDRES	5
SERVAS	2
SEYNES	2
SOUSTELLE	2
THOIRAS	2
TORNAC	3
VABRES	2
VEZENOBRES	4

## Article 2

De désigner les délégués suivants:

- Bonifacio IGLESIAS
- Peter KRAUSS
- Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER
- Nadège MARINO
- Sylvie JOSSERAN
- Philippe GAUSSENT
- Emmanuel WIDEHEM

qui siégeront à compter du 1er janvier 2013, sous condition d'intervention de l'arrêté préfectoral portant fusion extension de la communauté d'agglomération.

**Adopté par 15 OUI, 2 NULS et 4 REFUS DE VOTE.**

**Délibération n° 2012-09-2**

**Rapporteur :** Peter KRAUSS

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1**

Il est nécessaire d'inscrire dans le budget communal la subvention de l'Etat accordée pour l'opération « gendarmerie » :

### **Budget principal de la commune : DM n°1**

Opération « gendarmerie » :

Dépenses INVESTISSEMENT	Chap 13	art 1381	+383 020 €
<i>Subvention d'investissement</i>			<i>Autres subventions non transférables</i> <i>Etat et établissements nationaux</i>
Recettes INVESTISSEMENT	Chap 13	art 1321	+383 020 €
<i>Subvention d'investissement</i>			<i>Subventions non transférables</i> <i>Etat et établissements nationaux</i>

*Jean Paul MAZEN demande comment on peut transférer une subvention non transférable.*

*Peter KRAUSS répond que le trésorier a déjà vérifié cette écriture comptable.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Accepte** la décision modificative proposée

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2012-09-3**

**Rapporteur :** Jocelyne PEYTEVIN

**OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2012, article 6574.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Club Gym +.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

**décide** d'attribuer une subvention à l'association comme indiqué ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération n° 2012-09-4**

**Rapporteur :** Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : ACQUISITION TERRAIN SECTION AK ET N°144 et 577**

Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire, fait lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur Marc ANDRE désirant céder à la Commune d'Anduze, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AK n° 144 et 577 d'une contenance de 4186 m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **Décide** d'acquérir les parcelles section AK n° 144 et 577 d'une contenance de 4186 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 € symbolique,
- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- **Désigne** Maître MIR comme notaire chargé de la rédaction des actes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération n° 2012-09-5**

**Rapporteur :** Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : REGULARISATION SERVITUDE ERDF TERRAIN AK 856-858**

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à régulariser une servitude de passage d'une canalisation électrique traversant le terrain sis Plan des Molles cadastré section AK 856-858 (anciennement propriété de M. DELPUECH) qui est à présent communal.

Les frais seront intégralement supportés par ERDF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** M. le Maire à régulariser la servitude avec ERDF sur le terrain sis Plan des Molles cadastré section AK856-858
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2012-09-6**

**Rapporteur :** Peter KRAUSS

**OBJET : TAXE D'HABITATION LES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS + DE 5 ANS**

Pour être applicables à compter d'une année donnée, les délibérations en matière de fiscalité directe locale doivent intervenir avant le 1er octobre de l'année précédente.

Peter KRAUSS expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Peter KRAUSS rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants. Ne peuvent être considérés comme tels les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours des 5 dernières années et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Jean Paul MAZEN demande ce qu'il est advenu du dossier « biens sans maître ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale les logements vacants depuis plus de 5 ans.
- charge Monsieur le maire d'adresser cette décision aux services préfectoraux et fiscaux
- de fixer au 1er janvier 2013 la date d'effet

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**L'ordre du jour est clôturé. La séance est levée à 19h15.**

**Questions du public :**

- *M. LEMAIRE considère que lors du précédent conseil municipal, la parole n'a pas été donnée au public ; ce qu'il regrette.*
- *M. LEMAIRE considère que l'indemnité attribuée aux futurs 184 délégués est scandaleuse.*
- *Mme SCARDAPANE demande quel sera le projet de l'immeuble squatté acheté pour 1 € symbolique.*
- *Mme PANTEL rappelle qu'elle avait fait la requête de faire un élagage. Il est répondu que la commande figure dans la liste des tâches à effectuer.*

